

Saint-Orens de Gameville

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU

approuvée par DCC du 27/06/2013

5 - Annexes

5.3 - Autres Annexes

5.3.1 - Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Saint-Orens de Gameville
www.ville-saint-orens.fr

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26

DATE DE CONVOCATION :
18 MARS 2005

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 28
Votants : 31

PRÉFECTURE ARRIVÉE LE
01. AVR. 2005
N° 3010

L'an deux mille cinq et le 30 mars à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - REVEL - DERAISIN - ARTERO R. - DURANDET - JACQUOND - SARRAILH - SAUMIER - REGNIER – BARES - CABASSUD – CONFORTI - DELEUZE - MAURY - SOUBEYRAN - ARTERO O – FAVIER - CLAVIERES - MOREAU - PETREMANN - AGUDO - CAPEL - PAITRY - RAIMBAULT - KOUNOUGOUS - COMBES BOISSOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CAPELLE - CHAZAL - FERRERES – MASSIP - PENENT LORMAND

Pouvoirs :

Madame CAPELLE	à	Monsieur SEMPE
Monsieur CHAZAL	à	Madame REVEL
Monsieur MASSIP	à	Madame PAITRY

Madame Joëlle CONFORTI a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Définition du champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain**

Objet : Définition du champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Orens de Gameville a lancé en 2001 la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

En date du 1er juillet 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, a crée la ZAC de TUCARD et a arrêté le Plan Local d'Urbanisme.

Durant trois mois, le P.L.U. a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale. Après intégration des demandes de ces organismes, le P.L.U. a été soumis à enquête publique du 9 novembre au 10 décembre 2004 durant 32 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal vient d'approuver en séance le Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il convient, selon les articles L.211-1 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain au regard du P.L.U. approuvé le 30 mars 2005, et d'en informer les organismes intéressés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à l'application du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et Na du POS approuvé,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2005,

VU les articles L.211-1, R.211-1, R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005.

ARTICLE 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance, aux greffes du même tribunal.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 2.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 31 MARS 2005

LE MAIRE DE ST-ORENS DE GAMEVILLE
CERTIFIE QUE LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ
PUBLIÉ LE :
NOTIFIÉ LE :
TRANSMIS AU COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
LE : 31 MARS 2005

LE MAIRE

MAIRE
Christian SEMPÉ

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-449

Commune de Saint-Orens de Gameville - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures , sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	70
Procurations :	31
Date de convocation :	21 juin 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN M. Gérard BAPT
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES

04 JUIL. 2013
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

	Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Guy LAURENT	M. David SAINT-MELLION M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Danielle CHARLES Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES M. Alexandre MARCIEL Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL

Délibération n° DEL-13-449

Commune de Saint-Orens de Gameville - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens de Gameville a institué, par délibération du 30 mars 2005, le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Communauté urbaine Toulouse métropole étant compétente, depuis fin 2008, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, elle dispose de la compétence de plein droit, en matière de Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

En raison de l'approbation, au cours de cette même séance, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole - commune de Saint-Orens de Gameville, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui énoncent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui stipulent que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent,(...), pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté (...), il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU de Toulouse métropole, commune de Saint-Orens de Gameville.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière en date du 27 mai 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'instituer, en application des dispositions des articles L 211-1 et 2 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Saint-Orens de Gameville.

Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 30 mars 2005, restera applicable jusqu'à la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire.

Article 2

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

• Pour	101
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013

Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35827
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

Périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain

COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

